

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 25 juin 2018

Etaient Présents : Mme De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - MONSEIGNE - PIASECKI - QUENTIN- MM. DELAUNAY - LORIAUD - PLISSON - RENARD

Etaient Représentés : M. CORSAN Pouvoir à Mme GOT - M. GIRARD Pouvoir à Mme De ROFFIGNAC - Mme DERVILLE Pouvoir à Mme GUILLEN

Délibération N°2018-03-043: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le phare de Cordouan

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liée à la saison au phare de Cordouan et à l'élaboration de la candidature à l'UNESCO du phare ;*

Il est décidé, à l'unanimité :

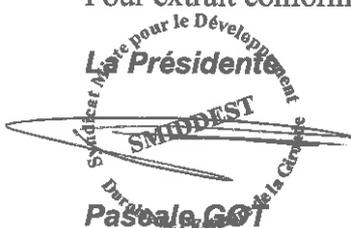
Article 1. pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le phare de Cordouan, de créer à compter du 09 juillet 2018 pour 3 mois un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Attaché Territorial, cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 9 juillet au 8 octobre 2018 inclus ;

Article 2. de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 434, l'agent percevra également les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les fonctionnaires exerçant des fonctions équivalentes ;

Article 3. de prélever les crédits correspondants au budget syndical ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 5 juillet 2018


Présidente
SMIDEST
Pascale GOT
Comité Syndical pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde